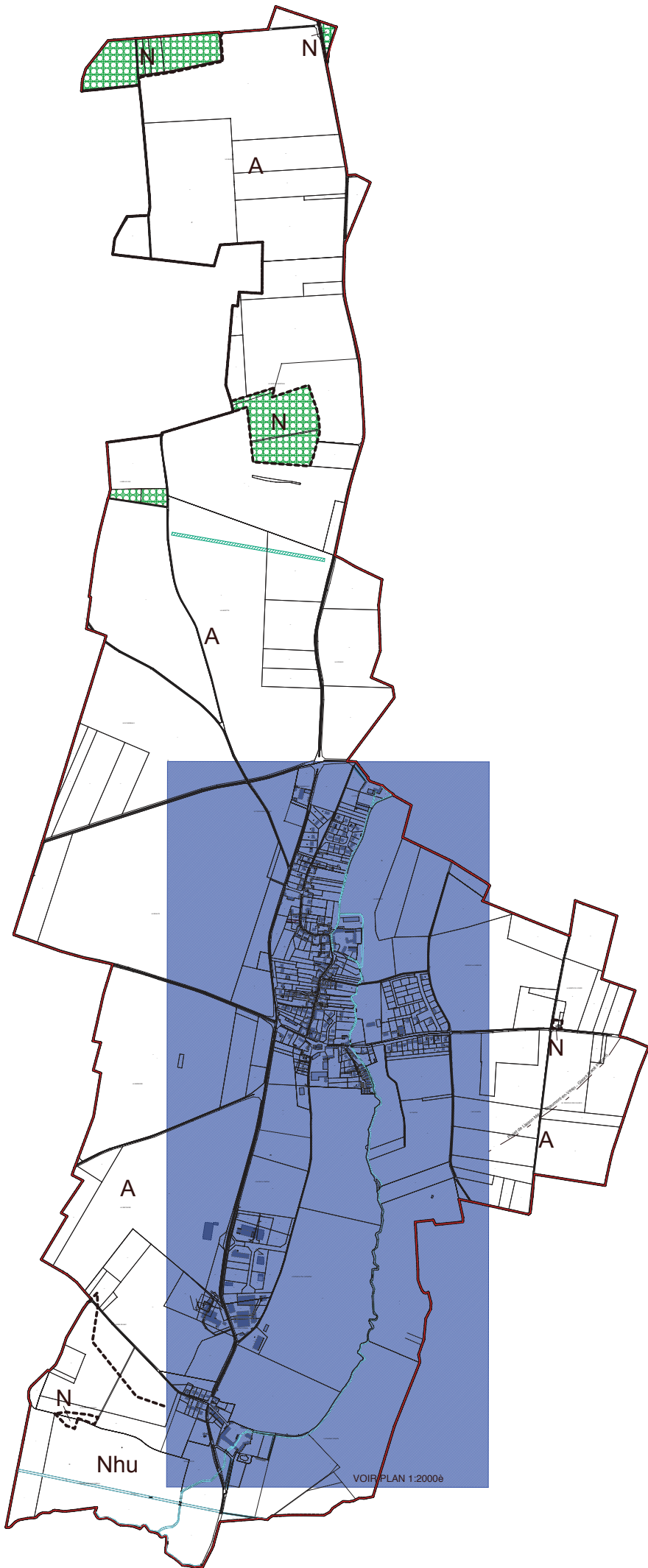




LEGENDE	
LIMITE DE COMMUNE	
LIMITES DE ZONE	
ESPACES BOISES CLASSES	
ELEMENTS DE PAYSAGE NATUREL A PRESERVER (article L. 125-1-5 de la loi n° 101-19 du L.151-23 depuis janvier 2016)	

Zones :

- **A** : Zone à destination d'activités agricoles
- **N** : Zone naturelle
- **Nhu** : Secteur naturel de milieu humide

Commune de Fleury

9 Grande Rue
85000 FLEURY
Tel : 03 44 49 54 61

PLAN LOCAL D'URBANISME

12013

Rendu exécutoire
le

DECOUPAGE EN ZONES : ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Date d'origine :
Octobre 2017

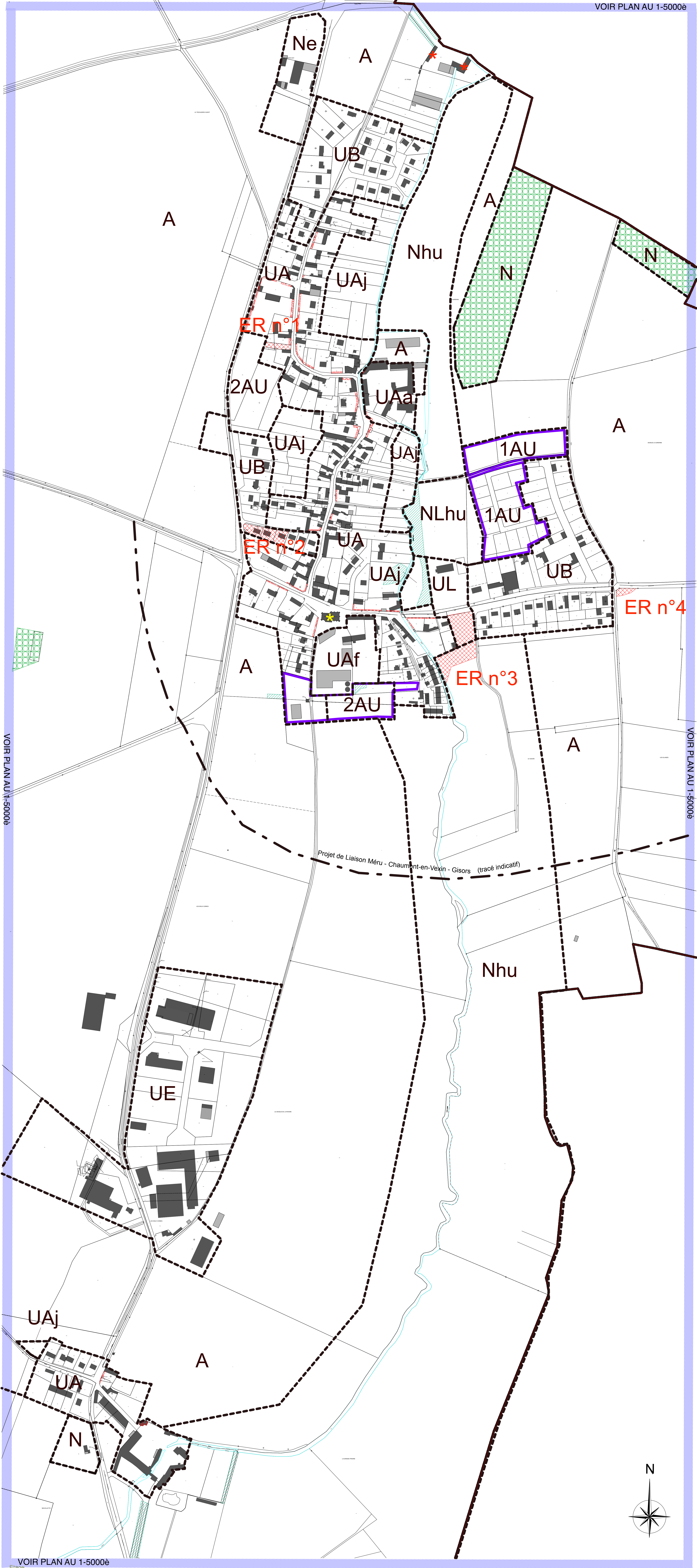
4 b

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 16 Décembre 2016

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 23 Octobre 2017

Urbanistes : Mandataire : **ARVAL** Agence d'Urbanisme MATHIEU - THOMAS - CARRAUD
2015, place de la République - 85000 CREFFEN-VAL-CH
Téléphone : 03 44 64 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thomas@Arval-Arch.fr
N. Thomasier (Déleg. Urb.)
Participation financière : Conseil Départemental de l'Orne





LEGENDE	
LIMITE DE COMMUNE	
LIMITES DE ZONE	
ESPACES BOISES CLASSES	
EMPLACEMENT RESERVE	
SECTEUR SOUMIS A DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	
ELEMENTS DE PAYSAGE NATUREL A PRESERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5 (L.151-19 depuis janvier 2016)	
ELEMENTS DE PAYSAGE BÂTI (murs, pigeonnier) (L.151-19 depuis janvier 2016)	
BATIMENT AGRICOLE D'INTERET PATRIMONIAL AU TITRE DE L'ARTICLE R.123-12-2* (L.151-11 2* depuis janvier 2016)	
MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT	

Zones :

ZONES URBAINES :

- UA : Zone mixte de tissu bâti ancien
- UAa : Secteur de reconversion possible en application de l'article L123.2 (L.151-41 depuis janvier 2016)
- UAj : Secteur accueillant une exploitation agricole en activité
- UB : Zone mixte de tissu bâti plus récent
- UE : Zone vouée aux activités économiques
- UL : Zone d'équipements publics de sports et loisirs

ZONES A URBANISER :

- 1AU : à court et moyen terme
- 2AU : à long terme après modification du PLU

ZONE AGRICOLE :

- A : Zone à destination d'activités agricoles

ZONE NATURELLE :

- N : Zone naturelle
- Nhu : Secteur naturel sur milieu à dominante humide
- NLhu : Secteur naturel d'équipements publics de plein air existants sur milieu à dominante humide
- Ne : Secteur naturel accueillant une activité équestre

Commune de Fleury

9 Grande Rue
60240 FLEURY
Tél. : 03 44 49 04 61

PLAN LOCAL D'URBANISME

06U20

Rendu exécutoire le

Modification n°1

DECOUPAGE EN ZONES :
LE SECTEUR AGGLOMERE
1/20006

Date d'origine :
Octobre 2020

4 c

PLU approuvé le 23 octobre 2017 - Études réalisées par Arval Urbanisme

MODIFICATION N°1 - APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du 5 Février 2021

Urbanistes : Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax: 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Arch.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière :

Conseil Départemental de l'Oise